

Année académique 2010-2011

Minerval imposé par le Ministère Participation aux amortissements du matériel et des instruments de musique

1. Le minerval imposé par le Ministère s'élève à :

Type court : 175,01 €

227,24 € pour les étudiants de dernière année

Bénéficiaires d'une allocation d'études : 0,00 €

Type long : 350,03 €

454,47 € pour les étudiants de dernière année des 1er et 2ème cycles

Bénéficiaires d'une allocation d'études : 0,00 €

Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) : 70,57 €

Bénéficiaires d'une allocation d'études : 0,00 €

2. Les frais afférents aux biens et services à l'étudiant s'élèvent à 632,27 € pour toutes les spécialités et à 316,13 € pour l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur.
3. Montants réclamés aux étudiants **de condition modeste (CM)** et/ou **bénéficiaires d'une allocation d'études (AE)** :

		Minerval ministère	Frais	Montant total
Type court CM	1e et 2e années	64,01 €	309,99 €	374,00 €
	3e année	116,23 €	257,77 €	374,00 €
Type court AE		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Type long CM	1e, 2e et 4e années	239,02 €	134,98 €	374,00 €
	3e et 5e années	343,47 €	30,53 €	374,00 €
Type long AE		0,00 €	0,00 €	0,00 €
AESS CM		70,57 €	240,56 €	311,13 €
AESS AE		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Est considéré comme étudiant de condition modeste, celui dont le plafond de revenu imposable permettant l'octroi d'une allocation d'études est majoré de 3.066 euros eu égard au nombre de personnes à charge. Il importe de se référer au tableau ci-dessous pour l'année académique 2010-2011. Remarque : les revenus de plusieurs personnes d'un même ménage se cumulent (total des revenus imposables globalement). Une composition de ménage doit nous être fournie, pour prouver le nombre d'enfants ou de personnes à charge.

Personnes à charge*	Revenus maximum pour bénéficiaire d'une allocation d'études	Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste
0	11.842,76 €	14.908,76 €
1	19.243,35 €	22.309,35 €
2	25.163,23 €	28.229,23 €
3	30.715,17 €	33.781,17 €
4	35.893,19 €	38.959,19 €
5	40.703,27 €	43.769,27 €
6	45.516,37 €	48.769,27 €
7	50.329,47 €	53.395,47 €
Par personne supplémentaire	+ 4.813,10 €	+ 4.813,10 €

*Une personne handicapée compte pour deux. Dans une même famille, chaque étudiant autre que le candidat lui-même à une allocation d'études, qui poursuit également des études supérieures de plein exercice est compté pour deux personnes à charge.

Pour bénéficier d'une éventuelle allocation d'études (bourse), peu importe votre localité, il faut s'adresser au service de la Communauté française suivant :

*Allocations d'Etudes Supérieures, bureau régional de Namur
Rue Van Opré, 89
5100 JAMBES
Tél : 081/32 84 03*

4. Le montant du droit d'inscription spécifique par année académique pour un étudiant étranger s'élève à :
 - a. Type court : 992 €
 - b. Type long : 1.487 € en 1er cycle et 1.984 en 2ème cycle

Ce droit d'inscription spécifique est exigé des étudiants qui ne sont pas ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique.

Règlement des frais d'études

- 1) Le minerval ministère et les frais d'amortissement du matériel doivent être payés dans le mois qui suit l'inscription.
- 2) Les deux sommes doivent être versées en 2 virements avec indication du nom, de la section et de l'année en communication.
- 3) Le minerval ministère doit être payé par une somme globale.
- 4) Le ministère exige que les boursiers versent la totalité des montants ; le surplus sera immédiatement remboursé sur présentation de l'attestation boursière délivrée par le service des allocations d'études (voir ci-dessus).

Il en sera de même pour les étudiants de statut condition modeste, ils doivent verser la totalité des montants et le surplus sera remboursé sur présentation de leur avertissement extrait de rôle (justificatif des revenus) émanant du Service des Finances. Celui-ci devra concerner les revenus de l'année 2008 (exercice d'imposition 2009). La date limite pour remettre cet avertissement extrait de rôle est le 1er décembre 2010.

- 5) En cas de problème financier les frais d'amortissement du matériel peuvent éventuellement être répartis en plusieurs versements à condition de donner une proposition écrite des modalités (dates et sommes) dès l'inscription à Madame Casimir, secrétariat des étudiants.
- 6) Les documents administratifs établis par le secrétariat de l'IMEP, tels que les attestations d'inscription, de fréquentation et les cartes d'étudiants, seront délivrés après présentation de la preuve de l'acquittement des sommes dues.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à : maud.casimir@imep.be

Les coordonnées bancaires de l'IMEP

Compte ING : 350-0153978-61
IBAN : BE62 35001539 7861
BIC : BBRUBEBB

Minerval section « jeunes talents »

Le minerval imposé par le Ministère aux futurs étudiants de cette section est de 350,03 €. Ce n'est qu'au moment où l'étudiant a atteint les 60 crédits, qu'un deuxième minerval est dû. En ce qui concerne les frais complémentaires, le montant est un forfait de 100 € par année.